



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

APPEL A PROJETS PDR – AAP 2018- 2.1.1

Type d'opération 2.1.1 : Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles

Programme de développement rural de Mayotte 2014 –2020

Référence réglementaire :

- Article 15 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).
- Règlement « Omnibus » (UE) n° 2017/2393 du Parlement Européen et du Conseil

Type d'opération concerné :

- Mesure 2, sous-mesure 2.1 (art. 15 1 a))
- 2.1.1 Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles

Porteurs de projets :

Les bénéficiaires de l'aide sont les entités qui réalisent la prestation de conseil auprès des agriculteurs :

- La Chambre d'Agriculture ;
- Les établissements de formation agréés ;
- Les coopératives ;
- Les organisations de producteurs ;
- Les prestataires de services.

Les destinataires de l'action sont les agriculteurs.

SOMMAIRE

1	Présentation de l'intervention.....	3
2	Informations concernant le dispositif d'aide	3
3	Modalités de réponse à l'appel à projets.....	5
4	Modalités de sélection des projets.....	7

1 Présentation de l'intervention

1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	Actions d'information et projets de démonstration
Numéro de référence	PDR – AAP 2018 – 2.1.1
Date de lancement de l'appel à projet	16/02/2018
Date de clôture	26/04/2018 à 15h, heure locale

1.2 Contexte et objectifs de l'intervention

Les agriculteurs mahorais rencontrent de grandes difficultés dans la gestion technico-économique de leur exploitation en raison de compétences insuffisantes sur le plan technique, administratif et comptable.

Ce type d'opération vise à renforcer l'accompagnement des exploitations agricoles via le financement d'activités de conseil. L'amélioration des pratiques tant sur le plan technique que de la gestion administrative et financière de l'exploitation permettra d'obtenir un gain notable en termes de compétitivité et de durabilité économique et environnementale des exploitations agricoles.

2 Informations concernant le dispositif d'aide

2.1 Bénéficiaires de la subvention

Bénéficiaires	CAPAM, établissements de formation agréés, coopératives, organisations de producteurs, prestataires de service privés.
Destinataires	Agriculteurs

2.2 Période de réalisation des projets

Les projets ont une durée maximale de 3 ans. En ce qui concerne le présent appel à projets, aucune action de conseil ne pourra être réalisée au titre de cette aide après le 31 décembre 2020.

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

2.4 Type d'actions émergeant au dispositif d'aide

Deux types de conseil doivent être mis en place à travers ce type d'opération :

- Conseil n°1 : Mise en place d'une comptabilité agricole

Il s'agit de rendre un conseil personnalisé pour la mise en place et la pérennisation d'un système de comptabilité et d'analyse de gestion au sein des exploitations agricoles. Les objectifs sont d'une part, de professionnaliser les exploitants agricoles par la mise en place d'un outil indispensable de connaissance et de contrôle du fonctionnement de l'exploitation et d'autre part, de se conformer à de nouvelles exigences réglementaires.

- Conseil n°2 : Amélioration des pratiques des exploitations agricoles

Il s'agit de rendre un conseil sur toute question visant à développer les pratiques des agriculteurs sur le plan technique et économique en lien avec la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et de leur mise en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur (par exemple : normes relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, Directives Cadre sur l'Eau).

Pour rappel, la notion de « conseil » renvoie à des indications, recommandations données à *une* personne qui peuvent concernées plusieurs problèmes et peuvent être réalisées en une seule ou plusieurs fois.

2.5 Type et intensité d'aide

La subvention est versée sous la forme d'un montant maximal par conseil.

Dépense publique totale :

Conseil n°1 :

- Le taux d'aide publique est de 75% ;
- L'Europe, via le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) prend en charge 75% de la dépense publique totale ;
- Le reste de la dépense publique totale est financé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et des Outre-Mer.

Conseil n°2 :

- Le taux d'aide publique est de 100% ;
- L'Europe, via le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) prend en charge 75% de la dépense publique totale ;
- Le reste de la dépense publique totale est financé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et des Outre-Mer.

<p style="text-align: center;">←————— COUT TOTAL DU PROJET —————→</p>			
DEPENSE PUBLIQUE TOTALE : 75%		FIN. PRIVES 25%	CONSEIL N°1
EUROPE (FEADER) 75%	FIN. PUBLICS NATIONAUX 25%	FIN. PRIVES	
DEPENSE PUBLIQUE TOTALE : 100%			CONSEIL N°2
EUROPE (FEADER) 75%	FIN. PUBLICS NATIONAUX 25%		

	Montant <u>maximum</u> de la prestation de conseil	Nombre de conseils maximum par destinataire
Conseil 1	1 500€/an	3
Conseil 2	1 000€/an	-

Attention : Comme mentionné ci-dessus, les agriculteurs ne peuvent solliciter que 3 conseils maximum relatifs à la mise en place d'une comptabilité agricole sur les trois ans à venir, c'est-à-dire sur la période 2018-2020.

D'autre part, le montant indiqué ci-dessus est un forfait maximal et dépend du nombre de conseils fournis. L'autorité de gestion a défini un nombre de conseil à dispenser par année (cf. « Modalité de réponse à l'appel à projets »), en fonction de la maquette financière.

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Particularité et cadre de l'appel à projets

Conformément au règlement « Omnibus » (UE) 2017/2393 applicable à partir du 1er janvier 2018, la sélection se fera sur appel à projets.

Les objectifs sont déterminés et portent sur le nombre de conseils à dispenser sur les trois prochaines années 2018-2020, présenté dans le tableau suivant.

Les objectifs sont fixés annuellement. Le nombre de conseils augmente chaque année. Le porteur de projet se positionne sur le nombre de conseils qu'il estime pouvoir mettre en place *annuellement* en fonction des thématiques (décrites dans le tableau suivant).

Un porteur de projet peut se positionner sur tout ou partie des thématiques, en fonction du nombre de conseils qu'il souhaite réaliser chaque année. Il précise le nombre maximal de conseils par thématique et par an qu'il est susceptible de réaliser.

Une même thématique pourra donc être répartie entre plusieurs porteurs de projets, au vu des propositions.

Conseil	Thématique	Nombre de conseils en 2018	Nombre de conseils en 2019	Nombre de conseils en 2020	Nombre de conseils attendus sur la programmation	Montant maximum d'un conseil par an
<i>Conseil 1</i>	Comptabilité agricole	35	80	110	225	1500
<i>Conseil 2 (répartition indicative)</i>	Ruminants	120	190	260	570	1000
	Volailles chair	7	12	16	35	
	Volailles ponte	7	12	16	35	
	Maraîchage - PAPAM	12	20	28	60	
	Vivrier	40	57	73	170	
	Arbo/fruitier	27	40	53	120	

3.2 Contenu de la candidature

Les candidats devront retourner le dossier type de soumission (document « Réponse_AAP 2018-2.1.1 ») dûment complété et signé. Celui-ci est disponible :

- auprès de la DAAF de Mayotte, Service Europe et Programmation ;
- sur les sites de la DAAF et de la Préfecture de Mayotte.

La réponse doit comprendre :

- Un courrier d'accompagnement signé du représentant légal du porteur du projet
- Le cas échéant : les conventions ou projets de conventions de partenariats ou sous-traitance conclues par le candidat en lien avec la réalisation du service
- Un descriptif technique de la ou des prestation(s) proposée(s).

Ce descriptif technique doit comporter *au minimum*

- o Thématiques choisies;
- o Territoire couvert ;
- o Durée ;
- o Contexte, enjeux et objectifs généraux ;
- o Présentation générale de la structure : statut, missions générales, moyens humains et qualifications (fournir un organigramme de la structure), expérience en lien avec le projet, moyens matériels dont dispose l'organisme et/ou investissements prévus pour la mise en place du service et tout autre élément jugé pertinent et surtout justifier d'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs de l'activité proposée;
- o Présentation des agents impliqués : nom, diplôme, expérience en lien avec la prestation fournie ;

Les personnes en charge des actions de conseil doivent justifier d'un BAC+2 ou une expérience significative validée par une Validation des Acquis de l'Expérience de niveau équivalent. Les diplômes doivent concerner un domaine pertinent par rapport aux actions réalisées. D'autre part, il faut justifier d'une mise à jour de leurs compétences sur la thématique en rapport avec le conseil délivré dans les 5 ans qui précèdent la candidature.

- o Public cible : nature du public visé et objectifs quantifiés (nombre de conseils par thématique et par an, de destinataires, etc.) ;
- o Description des prestations offertes et des modalités de mise en œuvre (méthodes pédagogiques et techniques mobilisées, documents produits) ;
- o Résultats attendus ;
- o Calendrier ;
- o Budget prévisionnel ;
- o Justification des coûts : dépenses prévisionnelles liées à la fourniture des prestations ;
- o Facturation des conseils
- o Proposition d'indicateurs d'évaluation permettant d'évaluer les résultats du projet : indicateurs techniques, sociaux, économiques, environnementaux.

Autres pièces à joindre :

- o Eléments attestant de la régularité fiscale et sociale de l'organisme ;
- o Résultats comptables des deux derniers exercices, prévisionnel d'activité et simulation budgétaire détaillant les résultats économiques sur cinq ans de la structure (bilans, comptes de résultats, tableaux de financement, programme d'investissements ; plan de financement des investissements, budget de trésorerie). Ces résultats prévisionnels doivent faire apparaître la part dévolue à la mise en place du projet ;

3.3 Conditions de recevabilité d'une candidature

Pour être recevable (c'est-à-dire passer la 1^{ère} phase de sélection), la candidature doit inclure au minimum :

- Le descriptif technique indiquant obligatoirement le nombre de conseils envisagés ainsi que les thématiques associées;

- Courrier d'accompagnement signé par le représentant légal de la structure habilité à représenter juridiquement chacun des partenaires, ou à défaut accompagné de lettres d'engagement des partenaires ;
- La copie des conventions ou projets de conventions mentionnés au point 3.1.

3.4 Conditions d'éligibilité d'une candidature

Pour être éligible à cet appel à projet, les bénéficiaires doivent justifier l'appartenance aux catégories décrites ci-dessus et doivent renseigner :

- Le nom commercial et dénomination sociale
- L'adresse du siège sociale de l'établissement
- Le numéro SIRET

D'autre part, le prestataire doit justifier :

- D'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs des activités ;
- D'un niveau de qualification des personnes en charge des actions de conseil : min. BAC+2 ou une expérience significative validée par une Validation des Acquis de l'Expérience de niveau équivalent. Les diplômes doivent concerner un domaine pertinent par rapport aux actions réalisées ;
- D'une mise à jour de leurs compétences sur la thématique en rapport avec le conseil délivré dans les 5 ans qui précèdent la candidature.

3.5 Forme de la réponse

● Les réponses doivent parvenir sous format papier ou, préférentiellement, sous format numérique.

● Les dossiers papier signés doivent être déposés à :

<p>Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service Europe et Programmation rue Mariazé – BP 103 97600 Mamoudzou</p>

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS : PDR – AAP – 2018 – 2.1.1** »

● Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de candidature sera enregistré dans un format informatique d'usage courant. Les envois mentionneront le numéro de référence du présent appel à projets : **PDR - AAP – 2018 – 2.1.1.**

3.6 Calendrier

L'appel à projets est ouvert à partir du 16/02/2018.

Il sera clos de droit au 26/04/2018 à 15h heure locale, date limite de dépôt des dossiers.

4 Modalités de sélection des projets

4.1 Procédure de sélection des projets

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, un comité technique *ad hoc* sélectionnera les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet et de l'analyse d'une partie des pièces réglementaires (voir la section 3.2 *Critères de recevabilité*).

4.2 Critères de sélection

Les critères suivants seront utilisés pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des candidats :

- Les aptitudes et l'expérience du prestataire dans le domaine couvert par le conseil agricole :
 - o Expérience avérée et positive de l'organisme prestataire sur la thématique de l'action choisie ;
 - o Compétence de(s) agent(s) responsable(s) de la prestation dans le domaine concerné ;
 - o Capacité financière et viabilité économique du candidat ;
- La qualité de la prestation de conseil offerte :
 - o Méthodes adaptées au message délivré et au public visé, notamment en privilégiant la pratique sur la théorie,
 - o Implication éventuelle de plusieurs partenaires avec des profils variés offrant une complémentarité des actions ;
 - o Coût du conseil.
- L'objectif en terme de public visé ;
- Conseil qui :
 - o S'inscrit dans le domaine thématique dans lequel ils concourent ;
 - o Vise à l'introduction d'innovations sur l'exploitation ;
 - o Intègre d'un objectif d'inclusion sociale, favorisant notamment les femmes et les jeunes ;
 - o A Effet positif sur l'environnement ou selon le cas, dispositions prises pour limiter son incidence probable (milieux naturels, continuités écologiques, paysages, ressources naturelles) ;
 - o Intègre de l'enjeu du changement climatique ;
- Complémentarité avec d'autres dispositifs d'aide du PDR.

Critère de sélection	Coefficient	Décrit par	0 POINT	1 POINT	2 POINTS
Introduction d'innovations technologiques et/ou non technologiques sur l'exploitation, hors résultats du RITA,	3	oui/non	non		oui
Expérience avérée et positive de l'organisme prestataire sur la thématique de l'action choisie	3	Années d'expérience	non	entre 1 et 5	plus de 5
Compétence de l'agent responsable de la prestation dans le domaine concerné	3	Domaine formation agent = domaine projet	non		oui
Effet levier avec un autre dispositif du PDR 2014-2020 de Mayotte (complémentarité avec le type d'opération 1.2.1)	1	oui/non	non		oui
Taille du public cible	2	Nombre de personnes visées	moins de 10	entre 10 et 50	plus de 50
Capacité financière et viabilité économique du candidat	3	Antécédents et capacité de préfinancement	Difficulté sur dossiers existants	Pas de difficulté	Large capacité de préfinancement
Implication de plusieurs partenaires avec des profils variés offrant une complémentarité des actions	2	Statuts des partenaires par rapport au statut du bénéficiaire	Pas de partenaire ou partenaire de même statut	1 partenaire de statut différent	Plus de 2 partenaires de statut différent
Coût du projet	2	Coût divisé par nombre de personnes visées	Plus de 5000 €	entre 3000 et 5000 €	moins de 3000 €
Intégration d'un objectif d'inclusion sociale, favorisant notamment les femmes et les jeunes	1	Femmes/ Jeunes/ Personnes en réinsertion visés	non	oui	objet même du projet
Effet positif sur l'environnement ou selon le cas, dispositions prises pour limiter son incidence probable (milieux naturels, continuités écologiques, paysages, ressources naturelles)	1	concerne les pratiques agroécologiques	non	oui	objet même du projet
Conseils portant sur le développement de nouveaux processus de production tels que l'agro-écologie, la sélection d'espèces résistantes à la sécheresse, l'épidémiologie-surveillance	1	oui/non	non	oui, au moins partiellement	exclusivement

5 Mise en œuvre des projets

Les bénéficiaires dont les projets auront été retenus seront avertis et devront signer un contrat d'objectifs pluriannuel avec la DAAF.

Sur la base de ce contrat, l'autorité de gestion pourra décider de financer les actions pour la totalité de la durée du projet ou au minimum pour chacune de ses tranches annuelles, en fonction de la disponibilité des crédits nationaux. Dans ce dernier cas, le bénéficiaire devra renouveler chaque année sa demande de financement (et donc remplir un formulaire de demande d'aide) en actualisant la prévision des dépenses depuis le démarrage de l'opération et le 31 décembre de l'année concernée.

Le formulaire à remplir est la demande unique de subvention pour le type d'opération 2.1.1 *Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles* du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020, à remplir par le maître d'ouvrage qui porte le projet.